LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 82 05 2025
**Mis en ligne le** ...16.05.25...
**Transmis le** ...15/05/2025...

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'HÔTEL BOURGOGNE ET BRETAGNE**

| Demande déposée le : 11/03/2025 | |
|---|---|
| Par : | HÔTEL BOURGOGNE ET BRETAGNE - Monsieur Olivier CASSIN |
| Numéro AT | 065 286 25 000 12 |
| Sur un terrain sis à : | 20 avenue Peyramale 65100 Lourdes |
| Nature des Travaux : | Élévation du système de sécurité incendie afin de dissocier l'hôtel Bourgogne et Bretagne de l'hôtel Jeanne d'Arc avec demande de dérogation concomitante. |

Le Maire de Lourdes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L .2212-1, L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2020_07_411 en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Firmin LOZANO ;

**Vu** la demande d'autorisation n°AT 065 286 25 000 12;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 10 avril 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'hôtel Bourgogne et Bretagne (dossier n° 286-6807) bâtiment de type O, N de 4e catégorie, sis 20 avenue Peyramale à Lourdes ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 06 mai 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux l'hôtel Bourgogne et Bretagne (dossier n° 286-6807) bâtiment de type O, N de 4e catégorie, sis 20 avenue Peyramale à Lourdes ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 06 mai 2025 à la suite de la demande de dérogation l'hôtel Bourgogne et Bretagne (dossier n° 286-6807) bâtiment de type O, N de 4e catégorie, sis 20 avenue Peyramale à Lourdes ;

**Considérant** qu'il ressort de ces procès-verbaux que les sous-commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

**ARRÊTE**

**Article 1**
Monsieur Olivier CASSIN est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

1) Interdire en présence du public, tous travaux pouvant faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation ;

2) S'assurer de la conformité du niveau R+1 (côté chambre) avec les dispositions de l'article O11. Cette prescription est émise, considérant la liste des chambres distantes de plus de 10 mètres d'un dégagement protégé (incluant la chambre n°7) et le plan du niveau R+1 transmis dans le dossier d'étude, ne faisant apparaitre à ce niveau, que le recoupement CO24.

3) Faire établir et transmettre à la commission de sécurité, dès l'achèvement des travaux visés par la présente étude:
- l'attestation du bureau de contrôle certifiant, le cas échéant, que la mission solidité a été réalisée;
- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer, le cas échéant, l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité;
- un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé, accompagné du procès-verbal de réception technique du SSI établi par le coordinateur.

**Article 2**
Pour les ERP du 1er groupe et les établissements de 5e catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

**Article 3**
A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1er groupe et les établissements de 5e catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

**Article 4**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 13/05/2025

Par délégation du Maire,

MAIRIE DE LOURDES 65100

Le conseiller municipal délégué,
Firmin LOZANO

Notifié le 16/05/2025
□ Par courrier recommandé envoyé le .....
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e) Olivier CASSIO
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.